

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2017

N°2017-08-03

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 54
Conseillers votants : 48
Dont pouvoirs : 3

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 30 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER-PILARD Maryse - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme HUGUET Séverine - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERCAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes)
Monsieur MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à Mme ROCHAIS Anne-Marie (Saint-Léger)
Monsieur DECELLE Guy (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. VERGNION Philippe (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. BOUTIN Christian, M. BLUTEAU Jacky, Mme MONTAUT Martine, M. TESTAUD Alain, Mme PARIS Marie-Nicole, M. PETIT Bernard, M. ROBIN Eric, Mme MARTINEAU Françoise, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme GARNEAU Janine, M. MOUCHEBOEUF Michel, Mme POIRIER Sylvie.

N°3 - Objet : Délégation du Droit de préemption urbain à la commune de Montmérac**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu les articles L.211-1, L211-2, L213-3 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la carte communale de la commune de Montchaude approuvée le 6 juillet 2009;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Considérant que le code de l'urbanisme, à l'article L213-3, permet au « *titulaire du Droit de Préemption Urbain de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement* » et que « *cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien* » ;

Considérant que l'établissement de coopération intercommunale est désormais titulaire du droit de préemption urbain institué par les communes sur leur territoire et ce depuis le 27 mars 2017 ;

Monsieur le Vice-Président propose que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de Montmérac tel qu'il a été instauré initialement par la commune historique de Montchaude.

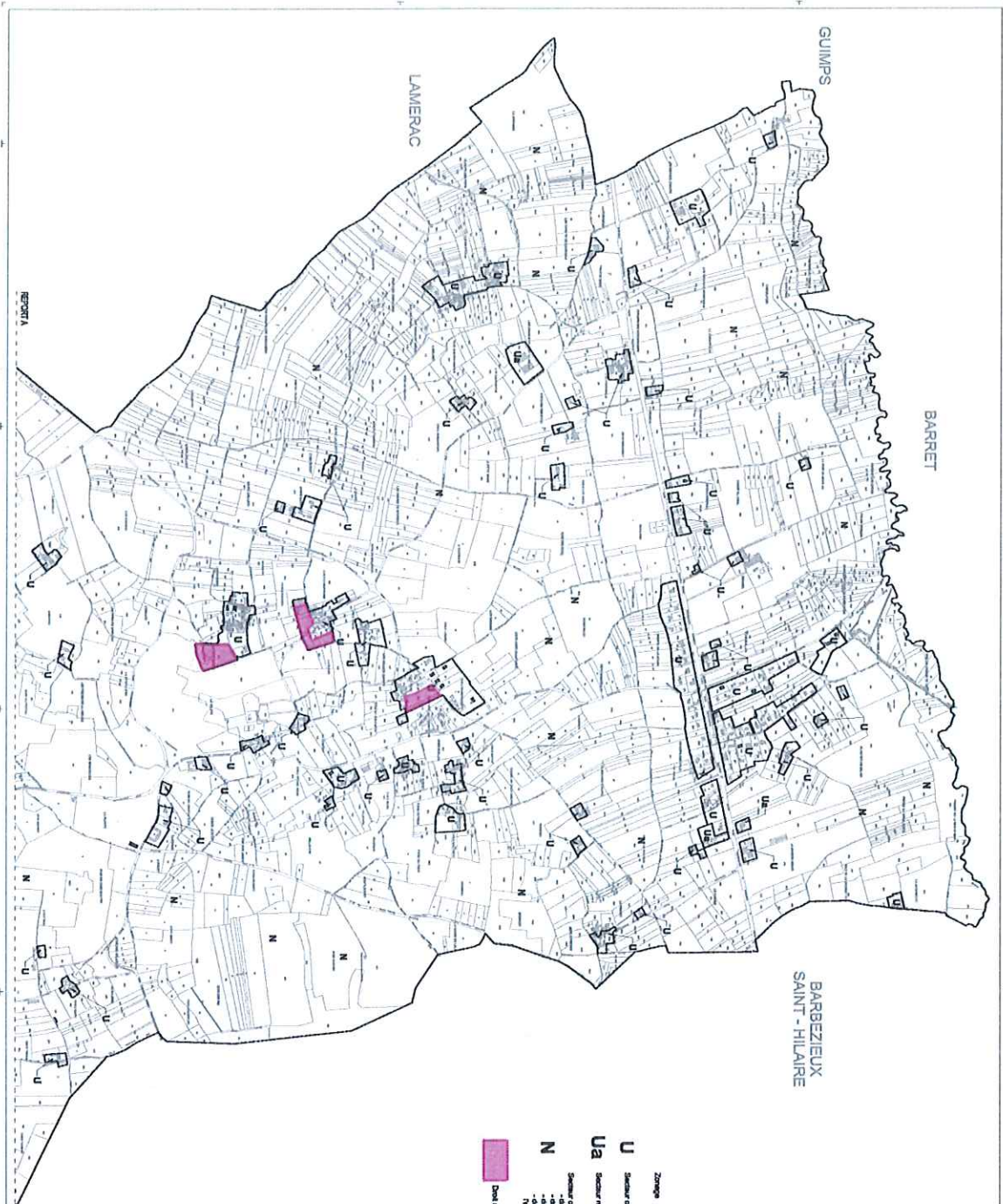
Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de déléguer la compétence de la Communauté de Communes des 4B en matière de droit de préemption urbain à la commune de Montmérac sur les parcelles délimitées sur le plan annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : 5 DEC. 2017
 Publié ou notifié le : 5 DEC. 2017
 Touvérac, le 5 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 05 décembre 2017
 le Président,
 Jacques CHABOT.





- Zone**
- U** Secteur où les constructions sont autorisées
 - Ua** Secteur réservé à l'implantation d'activités
 - N** Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :
 - des constructions de réparation
 - des constructions destinées à l'habitat individuel
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'implantation d'activités agricoles
 - des constructions agricoles
 - des constructions agricoles ou forestières et à leur usage
 - des constructions destinées à l'habitat individuel
 - D** Zone de protection

COMMUNE
de
MONTCHAUDE
N° 1

3

CARTE COMMUNALE
CARTE DE ZONAGE AU 1/5000

Commune	MONTCHAUDE	ANNEXES	ANNEXES
Code Commune	16103	Code Annexe	01
Code Annexe	01	Code Annexe	01

Région Occitanie - Département des Pyrénées-Orientales - Arrondissement de Narbonne - Canton de Narbonne - Commune de Montchaude

